

Substances dangereuses

Remise de substances dangereuses

De nombreuses règles s'appliquent à la remise de substances dangereuses. Une distinction est faite entre les consommateurs finaux privés et les consommateurs commerciaux, par exemple.

L'objectif du règlement concernant la remise consiste à protéger les personnes, les biens matériels et l'environnement. Les particuliers ne connaissent généralement pas les dangers que présentent les substances dangereuses et ne savent pas non plus comment se protéger. La remise de certaines substances aux particuliers est par conséquent interdite. De plus, le législateur exige une preuve des connaissances techniques pour la remise de substances dangereuses ([Notice C04, chemsuisse](#)). Pour cela, il faut suivre une formation professionnelle reconnue ou réussir un examen dans un centre d'examen agréé.

Les substances ci-dessous, qui sont particulièrement dangereuses et sur lesquelles figurent les symboles et des phrases H suivants, ne doivent notamment pas être remises aux particuliers.

Symbole	Phrase H	Signification
	H300 H310 H330	Mortel en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation.
	H2xx	Substances/mélanges explosifs et produits contenant des explosifs
	H340 H350 H360 H360	Peut induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer. Peut altérer la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Remise de la fiche de données de sécurité

Quiconque fournit un produit avec un étiquetage de danger à une personne doit être en mesure de remettre à cette dernière une fiche de données de sécurité conformément à la législation suisse. Il est généralement possible de l'identifier au numéro du centre antipoison (n° de tél. : 145) qui est indiqué au chapitre 1 (sur papier ou sous forme de fichier électronique, gratuit !). Une fiche de données de sécurité doit toujours être fournie aux clients commerciaux (p. ex. artisans, techniciens de service). seulement sur demande aux clients privés. Il ne faut le faire que sur demande pour les particuliers.